

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE N°AP2026/459

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR DOMINIQUE RENARD, DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5219-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2026/04/13/01 du 13 avril 2026 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2026/04/13/09 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président ?

Vu l'arrêté AP2026/121 portant délégation de signature donnée à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice Générale des Services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté AP2024/445 du 28 août 2024 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Dominique RENARD à la métropole du Grand Paris de, aux fonctions de Directeur des systèmes d'information,

Considérant que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services et aux directeurs,

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Président de la métropole du Grand Paris donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation temporaire de signature à Monsieur Dominique RENARD, aux fonctions de Directeur des systèmes d'information à l'effet de signer notamment :

- Tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services ou travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ;
- Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 000€ HT dans le cadre de marchés publics conclus par la métropole du Grand Paris, dans la limite des montants maximum prévus aux marchés et des crédits inscrits au budget ;

- Les commandes passées à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) inférieures ou égales à 90 000€ HT et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Les actes de sous-traitance ;
- Les décisions d'affermissement des tranches optionnelles dans les conditions prévues par les marchés publics concernés ;
- Les bons pour accord des devis des fournisseurs ou prestataires n'excédant pas 4 000€ HT ;
- Les certificats administratifs relatifs aux marchés publics, quel que soit leur montant ;
- Tous les actes liés aux dépenses de rémunération de personnel (état de charge, précompte).

ARTICLE 2 : Cette délégation prend effet à compter du vendredi 7 août 2026 jusqu'au vendredi 14 août inclus.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront le nom, le prénom, la fonction de « Directeur » et la mention de la délégation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services par intérim de la métropole du Grand Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le

Pour le Président de la Métropole du Grand Paris
Par délégation

Thomas FOURNIER D'HENNEZEL
Directeur Général Adjoint



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.